

***Avis de la CGT sur le choix de la gestion de l'assainissement - Critique des tableaux de synthèse  
document de travail pour la CCSPL du 6 novembre 2014***

Les tableaux étudient 3 possibilités : Régie en moyens propres, régie avec marché d'exploitation intégrale et délégation de service public par affermage. ***Régie n'est pas le bon terme il s'agit d' un EPIC établissement public industriel ou commercial. Le passage d'un marché d'exploitation intégrale est une sous-traitance générale donc une autre forme de délégation du service. Il n'est pas discuté la collecte des redevances, sont-elles obligatoirement dans la partie eau potable ?***

**le critère de responsabilité**

<b>Régie en moyens propres</b>	<b>Régie avec marché d'exploitation intégrale</b>	<b>Délégation de service public par affermage</b>
Supporte l'intégralité des risques juridiques et financiers		Un partage des risques juridiques Le délégataire prend en charge le risque financier
		<b><i>Le partage est inégal : Une grosse part (ACCM) / une petite part (fermier)</i></b>
Supporte l'intégralité des risques sanitaires et techniques liés à l'exploitation du service	Le titulaire prend en charge les risques techniques et sanitaires liés à l'exploitation	
<b><i>La collectivité est propriétaire donc responsable des installations et de leur utilisation</i></b>		
Directement en responsabilité devant l'usager	Une interface avec les usagers	
<b><i>Oui à la relation directe élus/techniciens/usagers le service public est de fait le plus compétent en ce domaine</i></b>	<b><i>Pourquoi une interface ? Les élus et les techniciens n'ont jamais refusé leurs responsabilités.</i></b>	

## Le critère de transparence

Régie en moyens propres	Régie avec marché d'exploitation intégrale	Délégation de service public par affermage
Une transparence de la gestion technique et budgétaire		Difficulté de connaissance du coût réel, pouvant être partiellement limité au travers de dispositions contractuelles (société dédiée)
<i>OUI</i>	<i>FAUX</i>	<i>OUI ! (exemple SEA)</i>
Un accès immédiat aux données du service	Nécessité d'un cadre d'échange, d'un contrôle régulier et rigoureux, à faciliter par des dispositions contractuelles et des moyens mobilisés par ACCM	
	Un contrôle à la tâche facilitant la maîtrise du service par ACCM	Un contrôle limité aux résultats
	Un intermédiaire dans la transmission des données du service. Contrainte néanmoins réduite avec l'apport d'outils technologiques et contractuels	
<i>oui</i>	<i>FAUX</i> <i>La sous-traitance , le marché ou la DSP portent dans leur fonctionnement une réelle opacité</i>	

## La qualité et la performance

Régie en moyens propres	Régie avec marché d'exploitation intégrale	Délégation de service public par affermage
La régie dispose de moyens complets : <ul style="list-style-type: none"> <li>obligation de reprise des personnels en place des seules DSP</li> <li>compléments éventuels par recrutements</li> </ul>	Le titulaire dispose de moyens complets : <ul style="list-style-type: none"> <li>obligation de reprise des personnels en place des seules DSP</li> <li>compléments éventuels en interne / par recrutements</li> </ul>	
Très faibles possibilités de mutualisation extra-service	Souplesse de mutualisation des équipes, des compétences et des outils hors contrat	
<i>Faux : on peut faire appel à d'autres régies (la Région a d'ailleurs proposé une organisation de la mutualisation), aux services de recherche de l'Etat, aux autres services des collectivités...</i>	<i>Les arguments développés sous-tendent le choix préalable d'un grand groupe</i>	
Un contrat d'objectifs entre ACCM, la Régie, son Directeur <i>Le Directeur appartient à la Régie, donc la convention est entre ACCM et le Conseil d'administration de l'EPIC</i>		Des obligations contractuelles de résultats en matière de qualité et de performance assorties de sanctions financières voir d'un conditionnement de la durée du contrat
-	Des obligations de moyens conditionnant la rémunération	
<i>Des obligations de résultats en matière de qualité et de performance sanctionnées immédiatement par les usagers (élections)</i>	<i>pourquoi parler de moyens, les usagers veulent des résultats !</i>	<i>Difficultés à faire appliquer les sanctions qui seront répercutées sur le prix facturé à l'utilisateur sans aucun doute</i>
<i>Réactivité immédiate</i>		<i>Lenteur de l'organisation de la réactivité</i>

## La continuité du service et la souplesse d'organisation

Régie en moyens propres	Régie avec marché d'exploitation intégrale	Délégation de service public par affermage
Organisation locale requise pour répondre aux exigences techniques, eu égard à la taille des services		
Service présentant une taille suffisante pour gérer les contraintes à plusieurs niveaux/plusieurs métiers		
Organisation de moyens de crise avec recours à l'externalisation	Capacité de mutualisation aux échelles régionales voir nationale, à accompagner néanmoins d'objectifs de moyens/ résultats	
<i>Le service public sait prévoir les crises et les accidents, et anticiper l'organisation des partenariats (*)</i>	<i>Induit le choix délibéré d'un grand groupe</i>	
Gestion par la collectivité de personnel de droit privé (alors que la majorité des agents relèvent du droit public)		
<i>FAUX : les personnels seront gérés par l'EPIC et pas par ACCM</i>		

(\*) *Exemples :*

- *inondations de 2003 (assainissement/ appel à la régie publique de Martigues)*
- *pollution du captage de St Hippolyte de 1998 (prise en charge de la crise par la Ville)*

## La technicité

Régie en moyens propres	Régie avec marché d'exploitation intégrale	Délégation de service public par affermage
« disponibilité » politique et technique : peu de projet majeur de nouvelles infrastructures à court terme		-
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>possibilité d'analyse du retour d'usage</i></li> <li>• <i>maîtrise du savoir-faire</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>analyse du retour d'usage mesurée à l'aune de l'entreprise prestataire</i></li> <li>• <i>savoir faire jalousement gardé, voir les remarques suivantes</i></li> </ul>	
Absence de difficultés techniques majeures du service		
<i>Les métiers de l'assainissement sont des métiers souvent insalubres : respect des particularismes, des avantages inclus dans les conventions collectives spécifiques, y compris reconnaissance des qualifications et « service actif »</i>		
Service présentant une taille suffisante pour mobiliser de l'expertise spécifique sur le plan technique, par ses moyens propres et/ou sous-traitance	Capacité de mutualisation des expertises suivant les différents métiers	
<i>Oui !</i>	<i>Cette remarque induit le choix délibéré d'un grand groupe</i>	
Besoin d'une mise en réseau pour accéder à l'innovation	Connaissances pointues et expériences significatives des opérateurs	
<i>Région PACA, CETE, CNFPT, associations des collectivités avec régies publiques etc.</i>	<i>Cette remarque induit le choix délibéré d'un grand groupe</i>	
Besoin de partenariat pour accéder à la R&D	Efforts produits et mutualisés par les opérateurs	
<i>Ça tombe bien il existe Région PACA, CETE, CNFPT etc.</i>	<i>De toute façon, s'il n'y a pas de difficultés ce n'est pas un argument pour l'usager ou ACCM !</i>	

## La politique tarifaire

Régie en moyens propres	Régie avec marché d'exploitation intégrale	Délégation de service public par affermage
maîtrise totale du prix du service dans le temps et ses composantes		Maîtrise partielle de la politique tarifaire, facilitée néanmoins par une DSP à paiement public
<i>Prix du service : VRAI</i>	<i>FAUX : Variable suivant l'échéance du marché</i>	<i>Propos partial</i>
<i>Toutes les composantes ne sont pas décidées par ACCM (taxes, agence de l'eau, VNF etc .)</i>		

*La régie en moyens propres sera mieux à même d'instaurer des partenariats avec les services sociaux (CCAS etc. ) pour une meilleure prise en compte de la loi Brottes et de la gestion des impayés ou des difficultés de paiement des usagers.*

*Un service unique pour l'assainissement collectif et l'assainissement individuel permettrait l'anticipation des besoins en termes de réseaux de collecte, d'où des économies pour les particuliers et les entreprises.*

*L'utilisation du domaine public routier des collectivités, s'il doit faire l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public (ODP), sera mieux gérée si aucun intérêt privé n'interfère (qualité des remises en état des chaussées après travaux etc.), l'économie sera substantielle pour les citoyens.*

*pour l'assainissement individuel :*

*ACCM a déjà 4 agents en fonction, bilan du fonctionnement du service ?*

*Amélioration possible des relations avec le SCHS Commune d'Arles et l'ARS pour le contrôle sanitaire des installations existantes*

*pour l'assainissement collectif :*

*idem dito: amélioration possible des relations avec le SCHS Commune d'Arles et l'ARS pour le contrôle sanitaire des rejets sauvages et le contrôle des sorties des restaurants, garages, pressing etc.*